

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ À L'OCCASION DU DÉFILÉ D'HALLOWEEN ORGANISÉ PAR L'HARMONIE DE POUQUES LE 31 OCTOBRE 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'un défilé d'Halloween est organisé par l'association Harmonie de Pougues Les Eaux, le samedi 31 octobre 2026 à partir de 16 heures ;

Considérant que cette manifestation devrait rassembler environ 300 participants, encadrés par 21 personnes munies de gilets jaunes ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Organisation de la manifestation

L'association Harmonie de Pougues Les Eaux est autorisée à organiser un défilé d'Halloween le samedi 31 octobre 2026 à partir de 16 heures, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

La manifestation réunira environ 300 participants et sera encadrée par 21 personnes munies de gilets jaunes, chargées de veiller au bon déroulement de la déambulation et à la sécurité des participants.

Article 2 : Itinéraire du défilé

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : Tour de la Musique ;

Place Chapal ;

Rue du Docteur-Faucher ;

Avenue de Paris, en direction de Nevers, jusqu'au numéro 2601 ;

Demi-tour ;

Retour en descendant l'avenue de Paris jusqu'au numéro 2026 ;

Demi-tour ;

Fin de la déambulation devant le numéro 2223 avenue de Paris.

Article 3 : Points de distribution de bonbons

Quinze points de distribution de bonbons sont prévus sur le parcours du défilé.

L'association organisatrice veillera à ce que ces arrêts ne créent pas d'attroupement dangereux, n'entravent pas la circulation des piétons et ne compromettent pas la sécurité des participants ou des autres usagers de la voie publique.



Article 4 : Encadrement et sécurité

L'association Harmonie de Pougues Les Eaux est responsable de l'organisation et de l'encadrement de la manifestation.

Les 21 encadrants devront être identifiables par le port d'un gilet jaune et veiller notamment :

- À maintenir le groupe dans les conditions de sécurité prévues ;
- À privilégier l'utilisation des trottoirs ;
- À prévenir les traversées de chaussée dangereuses ;
- À éviter tout débordement sur la chaussée susceptible de gêner la circulation
- À faciliter le passage des riverains et des autres usagers ;
- À assurer une vigilance particulière aux intersections et lors des arrêts pour la distribution de bonbons.

L'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques liés à la densité du groupe et à la circulation automobile.

Article 5 : Circulation et stationnement

La déambulation s'effectuant principalement sur les trottoirs, les participants devront respecter les règles de circulation applicables aux piétons.

Toute occupation ponctuelle de la chaussée devra être limitée au strict nécessaire et réalisée dans des conditions garantissant la sécurité des participants et des usagers.

Article 6 – Responsabilité et remise en état

L'association organisatrice devra veiller au bon déroulement de la manifestation et à la propreté des lieux empruntés.

Elle devra s'assurer que les installations et les points de distribution de bonbons ne constituent pas un obstacle dangereux sur le domaine public.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire, La Présidente de L'Harmonie de Pougues les Eaux et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Sylvie CANTRE



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

